

Séance du 24 septembre 2009.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président.
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUTL,
Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE,
URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO,
VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT,
GRACI, BAUWENS, DERUDDER, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance. Il excuse les absences de MM.CEUTERICK & DELHAYE, retenus par leurs obligations professionnelles.

Il ajoute que deux points d'urgence ont été déposés sur les tables et que deux points supplémentaires ont été aussi ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance respectivement par MM.DONFUT, au nom du Groupe PS & DISABATO, au nom du Groupe Ecolo.

En ce qui concerne les points d'urgence, il s'agit de :

- Acquisition de distributeurs divers et des consommables y afférents dans le cadre des mesures préventives de la grippe A/H1N1 (1^{ère} phase)
- Holding Communal – Assemblées Générales Extraordinaires

Les points supplémentaires déposés sont :

- Intercommunales – Représentation Communale – Démission – Remplacement
- Motion de soutien aux agriculteurs et aux producteurs laitiers

M.le Bourgmestre propose de débattre de ces points avant l'adoption du procès verbal de la dernière séance. Toutefois, il suggère que le point relatif aux Intercommunales, déposé par M.DONFUT soit débattu en même temps que le point n°2 inscrit à l'ordre du jour.

L'Assemblée marque son accord.

M.DERUDDER demande la parole et annonce qu'il rejoint dès cette séance le Groupe MR.

L'Assemblée acte la décision de l'intéressé.

Grippe A/H1N1 – Communication

Le Bourgmestre informe l'Assemblée des dispositions qui ont été prises dans le cadre d'une éventuelle pandémie de grippe A/H1N1 et précise qu'un dispositif d'urgence a été mis sur pied.

Toutes les Communes ont reçu une circulaire reprenant la globalité des mesures visant à pallier à cette problématique.

De nombreuses réunions se sont tenues depuis les mois d'avril, mai, juin derniers entre les différentes parties. Rapidement, l'ensemble des acteurs s'est rendu compte qu'un tel dispositif mis au point au sein des Communes allait provoquer beaucoup de difficultés à assurer les mesures imposées. Un regroupement des communes a été opéré afin de faciliter l'opération.

Chaque Commune a été invitée à apporter une contribution.

Dans cette optique, l'Espace Magnum a été réquisitionné ; le centre de stockage de la zone a été arrêté auprès d'un seul pharmacien qui sera habilité à distribuer les médicaments à l'ensemble des officines. Le call center sera, lui, assuré par le personnel communal. Tout ceci a été élaboré en parfaite concertation avec l'ensemble des médecins du Borinage.

Toute une série de mesures ont également été prises en matière d'équipements au sein des écoles et autres afin de répondre aux besoins de base (hygiène des mains notamment).

A ce stade, nul ne peut dire qu'une pandémie sera constatée mais, au moins, toutes les mesures sont prises.

Les Communes se doivent d'assurer de plus en plus d'obligations mais, sans aucune aide quelconque. Les investissements sont à leur charge, des aménagements seront réalisés à l'Espace Magnum et on peut dire que la coupe est pleine.

Elles supportent déjà les coûts exorbitants en matière de Police et d'Incendie. Or, aucun euro n'est attribué, aucune garantie n'est certaine.

De plus, le personnel communal sera mis à contribution bien qu'il ne soit pas formé pour ça.

Voilà ce qui devait être dit en matière de grippe A/H1N1.

Mme FONCK remercie le Bgm pour sa communication. Elle attire l'attention de l'Assemblée sur un point bien précis notamment en matière de la responsabilité du Bourgmestre.

M.le Bgm répond qu'il sera tenu compte de cette remarque lors des prochaines réunions ; il s'agit d'un élément important à ne pas négliger.

M.A.LIENARD, Conseiller Communal – Démission – Remplacement

Par sa lettre du 10 septembre 2009, M.A.LIENARD a remis la démission de ses fonctions de Conseiller Communal.

M.Fabrice DESPRETZ, premier suppléant du groupe CDH, a accepté la fonction.

M.le Bourgmestre rappelle que vu la démission déposée par M.LIENARD en date du 10 septembre dernier, M.F.DESPRETZ, 1^{er} suppléant de l'intéressé a accepté les fonctions de Conseiller Communal.

Après vérification des pouvoirs de l'intéressé, M.le Bourgmestre invite M.DESPRETZ à se présenter devant l'Assemblée et reçoit le serment prescrit par la Loi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

a pris acte :

- de la démission de M.A.LIENARD

arrête :

- les pouvoirs de M.F.DESPRETZ précité, en qualité de Conseiller Communal

acte :

- la prestation de serment de l'intéressé entre les mains du Bourgmestre et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Communal

Le tableau de préséance sera revu en conséquence.

Sur proposition du Groupe CDH, désigne :

- M.DESPRETZ en remplacement de M.A.LIENARD dans les Commissions Communales et dans les Assemblées Générales des Intercommunales suivantes :

Commissions Communales :

- Travaux, Urbanisme, Environnement, Logement, Rénovation Urbaine, Développement Rural & Propreté, Relations Publiques
- Police, Développement Local, Administration Générale, Communication, Commerces & Industries

Intercommunales :

- IDEA – IEH – IHF

ASBL :

- ADL

M.le Bourgmestre félicite M.DESPRETZ et le déclare installé dans ses fonctions.

M.le Bourgmestre propose alors à l'Assemblée de joindre le point supplémentaire déposé par M.DONFUT, au nom du Groupe PS, à savoir :

La démission de Mme BURY au sein des Assemblées Générales des Intercommunales suivantes :

- IEH-IGH & IPHF

A l'unanimité, M.DONFUT est désigné en qualité de représentant communal au sein des Intercommunales précitées.

La délibération requise est adoptée.

Le Bourgmestre informe l'Assemblée que dès lors, Mme BURY remplace M.DONFUT en qualité de Chef de Groupe PS.

M.DEBAISIEUX, Echevin, prend la parole :

« Le Conseil Communal de ce soir tourne une page importante puisqu'avec la démission de M.LIENARD, c'est 40 ans d'une tranche de l'histoire politique de Frameries qui s'achève.

A son tour et au nom du Groupe CDH, il souhaite remercier Albert pour son engagement indéfectible à la cause communale framerisoise.

Ses 40 ans passés sur les sièges du Conseil Communal font de lui, le plus ancien mandataire en exercice de la Commune.

A l'échelon local, M.LIENARD aura à peu près tout connu :

Conseiller Communal à la Commune d'Eugies de 1970 à 1976, c'est lui qui façonne le groupe UCF-PSC lors de la fusion des communes en 1976 pour diriger avec brio durant plus de 30 ans avec les succès électoraux à la clef.

La consécration viendra pour lui, il y a 3 ans, lorsqu'enfin, le Groupe CDH pourra être associé à la gestion de la Cité.

Que de chemin parcouru en 40 années et combien d'aventures vécues avec lui pour beaucoup d'entre nous qui avons été son compagnon de route.

Durant son très long mandat, Albert a toujours eu foi en son « sacerdoce » politique. Son action a toujours été marquée par une disponibilité et une écoute sans faille au service de ses concitoyens et ce, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Sa volonté politique était également de construire une cité harmonieuse pour l'ensemble des habitants.

« Ce n'est pas parce que nous sommes dans l'opposition qu'il faut s'opposer à tout ; il faut toujours voir ce qui est bien pour le citoyen » nous répétait-il souvent.

Au Conseil, Albert était un grand débateur. Il connaissait très bien les dossiers communaux. Il nous a toujours impressionnés par sa capacité d'analyse et sa maîtrise.

Parfois, il s'emportait aussi : les murs de cette salle résonnent encore de ses éclats de voix ou de ses colères lorsqu'il estimait que son point de vue n'était pas rencontré.

Mais, ces haussements de ton ne duraient jamais bien longtemps et il restait respectueux de ses adversaires politiques et il essayait toujours de conclure sur une note positive ou sur un mot humoristique.

Au final, nous pouvons dire qu'Albert était au sein de ce Conseil un sage car toujours à la recherche du bien commun.

Lorsqu'il gravit les échelons politiques pour devenir parlementaire en 1979 et Ministre pendant 10 ans de 1985 à 1995 et à nouveau parlementaire de 1995 à 2004, Albert n'a jamais abandonné sa commune et là où il était, il a œuvré au développement de Frameries et de notre région de Mons-Borinage.

C'est sûr que son intelligence et son feeling politique nous manqueront beaucoup mais, nous savons aussi que nous pourrions toujours compter sur ses conseils avisés et précieux.

L'équipe du CDH est forte et expérimentée, composée de femmes et d'hommes qui continueront à œuvrer à l'édification de la commune dans le même esprit que celui qu'Albert LIENARD a toujours défendu.

Dans un instant, notre ami F.DESPRETZ prêtera serment comme nouveau Conseiller Communal CDH. Il sait qu'il peut compter sur toute l'expérience du Groupe et nous lui souhaitons déjà un long et fructueux mandat. »

M.DONFUT reconnaît qu'effectivement au-delà des paroles de M.DEBAISIEUX, on ne peut faire autrement qu'exprimer les sentiments ressentis.

Depuis longtemps dans la politique, M.LIENARD a fait vibrer les débats parfois, les murs ont tremblé mais, toujours dans l'optique de faire bouger les choses pour et dans la Commune.

Il a par ailleurs connu deux périodes, la première avec M.AUDAIN avec lequel il a entretenu une grande estime ; la seconde, avec lui-même, jeune Bourgmestre à l'époque.

Il s'agit là d'une vie politique très importante car, au-delà de tout, il y a la manière de faire de la politique et son expérience était reconnue. Tout au long de sa carrière politique, il a donné l'ensemble de ce qui doit l'être en cette matière. Fort dans ses idées, fort dans ses combats, A.LIENARD était pour M.DONFUT, un homme de gauche. Dans le PSC, le CDH il a donné une sensibilité intéressante.

Il a toujours incarné la disponibilité auprès des citoyens ; il avait la volonté de parler avec les gens et savait écouter tout le monde.

Le Ministre qu'il a été a joué un rôle très important pour Frameries, pour la région. Il a toujours fait passer l'intérêt général avant toute chose.

Il a œuvré sur une grande partie de la Rénovation Urbaine de Frameries ainsi que sur le PASS.

Il a marqué l'histoire en comptabilisant 40 ans de mandat politique ; M.LIENARD a été un grand homme politique.

M.DONFUT félicite M.DESPRETZ pour son entrée au Conseil Communal dans la foulée de M.LIENARD et lui souhaite bon vent tout en remerciant M.LIENARD pour les années passées au sein du Conseil Communal.

Mme DI BARI ajoute que c'est avec un pincement au cœur qu'elle parlera de M.LIENARD. Il a été son professeur et il enseignait au sein d'une classe qui n'était pas facile ; tous étaient des enfants d'immigrés. Il a toujours été très fier de ses élèves et les a toujours soutenus. Preuve en est que tous sont infirmiers ou infirmières aujourd'hui. Elle aussi félicite M.DESPRETZ pour son entrée au sein du Conseil Communal.

M.DISABATO salue également M.LIENARD qu'il n'a pu connaître longtemps. Il confirme que l'intéressé a beaucoup compté pour la Commune de Frameries. Il retiendra les débats constructifs menés dans un grand respect. Il remercie l'intéressé pour sa disponibilité et son investissement personnel pour la Commune de Frameries. Il regrette qu'il soit absent ce soir afin de lui dire de vive voix l'estime qu'il lui porte. Il félicite M.DESPRETZ et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée.

M.BAUWENS ne s'étalera pas sur des grands discours à l'égard de M.LIENARD ; un simple merci pour l'ensemble des actions qu'il a menées dans l'intérêt de Frameries.

M.le Bourgmestre souligne qu'un hommage lui a été rendu par le Collège Communal ce midi. Il clôture les débats en ajoutant que M.LIENARD est un homme d'un grand courage malgré la maladie qui date depuis quelques années, il a toujours mis un point d'honneur à être présent.

Portefeuille de projets « Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries »
Programme opérationnel Convergence (programmation 2007-2013 des Fonds
structurels européens) – Cahier spécial des charges - Appel d'offres général –
Marché de services, de travaux, et de promotion de travaux relatifs à
l'aménagement du Quartier des 4 Pavés de Frameries

Le portefeuille de projets « Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries » a été approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

Le coût total maximum pour ce projet est de 9.608.826,62€
TVAC.

Ce projet sera financé à concurrence de 40% à charge de l'UE, de 50% à charge de la Région wallonne, les 10% restants étant pris en charge par la Commune.

La logique du portefeuille est la suivante : il s'agit de combiner un parking en sous-sol avec, en surface, un espace multifonctionnel et le réaménagement des voiries attenantes.

Ce portefeuille s'inscrit dans un projet plus global de réhabilitation du quartier des Quatre Pavés. Dans ce cadre, outre la réalisation des travaux subsidiés déjà évoquée, il comportera également, dans le cadre d'un partenariat public-privé, la création de nouveaux logements et d'activités économiques (essentiellement commerciales).

Un bureau d'expertise juridique, expressément désigné à cet effet, a participé à la rédaction du cahier spécial des charges requis pour mener à bien ce vaste projet.

Ce bureau d'expertise juridique accompagnera d'ailleurs la Commune dans la gestion de ce marché public européen qui porte à la fois sur un marché public de services et de travaux et un marché public de promotion de travaux.

Ce marché global sera passé par appel d'offre général.

M.le Bourgmestre rappelle que ce dossier est capital pour la Commune et que le suivi de l'état d'avancement a par ailleurs été régulièrement communiqué au Conseil Communal.

Dossier capital pour le redéveloppement de la Commune en matière de reconstruction et de réaménagement urbain du Centre Ville.

L'enveloppe financière atteint 10 millions d'euros investis pour une rénovation pleine de la Commune.

Le cahier spécial des charges a fait l'objet d'une grande réflexion notamment, en terme :

- de parkings souterrains
- d'espace multi fonctionnel
- de maternité commerciale

la construction de logements et le développement d'offres commerciales sont également au programme.

Un périmètre bien défini à l'intérieur duquel l'espace sera travaillé avait été arrêté. Il faut néanmoins aller au-delà de celui-ci. Le cahier spécial des charges est réalisé de telle sorte qu'il peut être modifié. Un appel architectural sera préservé.

En matière d'analyse des offres, le Collège Communal a mis en place une commission d'experts extérieurs afin d'avoir un regard autre sur les différents projets. Des fonctionnaires communaux seront aussi associés ainsi qu'une délégation du Conseil Communal. Faire partager cette analyse est très importante. Six Conseillers Communaux en feront partie : 2 PS – 2 CDH & 2 de la minorité. La Commission se réunira dans ce sens.

Ce projet date de longtemps et aujourd'hui, on peut présenter ce point ce n'est pas un hasard.

En effet, M.DONFUT a, en son temps, négocié et défendu ce dossier ; les projets se défendent et, à ce titre, il faut remercier l'intéressé.

Par la même occasion, il remercie M.le Secrétaire Communal pour le travail réalisé ; il a par ailleurs piloté un groupe de travail réunissant Mmes MOYART & MAIRESSE ainsi que M.HOYOIS ces derniers jours, ces dernières semaines ; ces personnes ont travaillé d'arrache pieds sur ce dossier.

La Commission Communale s'est elle aussi réunie afin de travailler également à ce projet. Elle a d'ailleurs apporté une contribution importante. Des choses ont été modifiées, des remarques ont été formulées et ce, à titre tout à fait judicieux.

Si des questions demeurent à poser, on y répondra. Il s'agit d'un dossier complexe. Ce projet est une volonté politique qui date de plusieurs années et c'est un réel plaisir de le voir aboutir.

Mme DI BARI remercie M.DONFUT & Mme BURY pour l'aide apportée lors de la Commission.

Mme BURY relève que beaucoup de choses ont été dites. Elle souligne la persévérance dont les mandataires ont fait preuve depuis près de dix ans. Au départ, on aurait pu décrire ce projet comme un peu fou. Durant toutes ces années, il a fallu demeurer attentif afin de le mener à bien. Aujourd'hui, quand on voit l'aboutissement on peut en être fiers. Il s'agit d'un partenariat « public/privé » qui n'a pas toujours été facile à mener. Elle félicite les mandataires et le personnel communal d'y avoir travaillé avec autant de motivation.

M.DONFUT, quant à lui, précise que le projet crée un engouement auprès des commerçants et des citoyens. Il ajoute que l'on voit de nouvelles enseignes commerciales arrivées dans la Grand Rue. Ce partenariat « public/privé » est intéressant à long terme car on atteint 20 millions d'euros pour Frameries. Il rappelle que la personne qui a amené la Commune à réaliser ce projet est Mme SARLAIT. Quelque part, c'est grâce à elle, par son refus du premier projet présenté, que celui-ci a été revu pour en arriver à un tel aboutissement.

M.DISABATO reconnaît l'aspect très positif de la réalisation qui aboutit après 15 ans de Rénovation Urbaine dans la Grand Rue ; aujourd'hui, on peut dire que l'on voit les choses avancées. L'implantation d'une maternité commerciale est une première dans le genre et, avoir sollicité l'avis d'experts est une très bonne chose.

Néanmoins, l'aspect « Développement durable » est quelque peu laissé de côté. Rien ne figure dans le cahier spécial des charges et, il le regrette. Des bâtiments à basse énergie n'y figurent d'ailleurs pas. Il souligne que la partie sociale ne peut pas se limiter à un aspect de standing élevé et moyen. Il aurait été intéressant de revoir tout ça.

D'un point de vue économique, par le Plan Marshal 2, une réflexion plus globale aurait pu avoir lieu en tenant compte de ces quelques remarques.

Il regrette de n'avoir pu participer aux Commissions Communales au cours desquelles on prépare les choses.

Il ne s'opposera pas à l'évolution de ce projet mais s'abstiendra par rapport aux points qu'il a soulevés.

M.le Bourgmestre s'étonne de l'abstention de l'intéressé ; il s'agit d'un projet très important pour l'avenir de Frameries.

En matière de logements sociaux, Frameries à 10 % d'habitants hébergés. Des décisions ont été prises voici quelques années en matière de destruction afin d'éviter le style « ghetto ».

Il est clair qu'on ne peut pas faire de logements sociaux partout. La finalité de ce projet est économique afin de rendre une richesse à la Commune, créer des emplois. Dans ce cas de figure, on ne parle pas d'environnemental mais d'économie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

- par 24 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- et, 1 « Abstention », à savoir :

DISABATO

approuve :

- la passation du marché sous rubrique.
- le cahier spécial des charges de ce marché.

La délibération requise est adoptée.

I.H.F. – Assemblée Générale

Dans le cadre de la liquidation de l'I.H.F., cette intercommunale tiendra son assemblée générale le 15 octobre prochain.

Ordre du jour :

- Rapport du liquidateur
- Présentation des bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2008
- Approbation des bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2008
- Rapport du réviseur – Compte 2008
- Décharge à donner aux réviseur, liquidateur ainsi qu'aux administrateurs (pour la période avant mise en liquidation)

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver les comptes 2008
- de donner décharge au Réviseur, au Liquidateur ainsi qu'aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2008.

La délibération requise est adoptée.

Partenariat entre la Commune et le PASS - Ratification

La présente convention cadre souhaite rendre compte du rapprochement opéré entre l'Administration communale de Frameries et le Pass pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'accessibilité du musée aux publics de proximité.

Ce partenariat comprend plusieurs actions en matière de communication et vise à permettre aux habitants, écoles, groupements de jeunesse et associatifs, entreprises et commerces de la commune d'accéder au musée de manière privilégiée.

La présente convention règle les modalités générales de ce partenariat pour une durée annuelle. Les modalités concrètes de la collaboration feront pour leur part l'objet d'avenants.

M.le Bourgmestre précise qu'un travail est mis en œuvre concernant la convention de partenariat. L'objectif est de permettre de susciter l'appropriation de l'outil PASS. Toute une série d'actions sont mises en place afin de faciliter l'accès des citoyens au PASS. La mise en place des outils de communication est également au programme.

M. BOUVIEZ fait le rétroacte de l'historique du PASS à laquelle MM. LIENARD & DONFUT ont été des précurseurs. C'est en 1989 en sa qualité de Ministre de l'Aménagement du Territoire que M. LIENARD a classé partiellement le site du Crachet et qu'il a débloqué des subventions en matière de rénovation.

Par la suite, grâce au soutien de MM. LIENARD & DONFUT, des Fonds Européens issus de l'Objectif 1 ont également été libérés pour la création du PASS.

Le PASS a ouvert ses portes en mai 2000, il fêtera donc ses 10 ans l'an prochain.

Dans ce contexte, un livre sera édité ; il s'agit d'une œuvre de réconciliation car, le PASS a été fortement décrié par certains détracteurs quelques fois en manque de publicité.

Dans cette œuvre, MM. LIENARD & DONFUT seront cités en mettant en évidence leurs actions menées avant la création du PASS.

Le PASS se porte mieux, le compte 2008 l'atteste. En 2008, on a enregistré plus de 90 000 visiteurs.

Les résultats d'une étude de notoriété récemment réalisée seront utilisés pour développer de nouvelles actions contribuant à une meilleure rentabilité du PASS.

M. DISABATO ajoute que le PASS a été beaucoup décrié mais qu'aujourd'hui, la situation a bien évolué.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de ratifier la convention de partenariat entre la Commune de Frameries et le PASS, ainsi que ses deux avenants.

Article 2 : de charger le Collège Communal de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre la Commune de Frameries et le PASS.

La délibération requise est adoptée.

Rapport annuel d'activités 2008 de l'ASBL « Mons Logement »

L'ASBL « Mons Logement » soumet à la Commune son rapport d'activités de l'année 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : de prendre acte des actions menées par l'ASBL « Mons Logement » et approuve son rapport d'activités pour l'année 2008.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - mesures de circulation diverses

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

1) Rue Haute

Mesure visant à établir un dispositif surélevé à hauteur du n°31.

2) Rue du Sondage

Mise en œuvre de quatre passages piétons au carrefour formé avec la rue Haute et la rue du Centre.

3) Rue du Chapitre

Mesure visant à interdire le stationnement entre le garage de l'habitation sise 1D, rue de Jemappes, et la rue de Jemappes.

4) Résidence du Chemin Vert

Entre la route de Bavay et la rue Bois-Bourdon, limitation de tonnage à 5 tonnes, excepté pour la desserte locale et l'usage agricole.

5) Rue Curé Chabotteau

Mesure visant à interdire le stationnement entre le n°2 et la Grand'Place, les samedis de 06h00 à 16h00.

6) Grand'Place de Frameries

Mesure visant à permettre la circulation des véhicules à double sens dans l'allée centrale du parking.

7) Rue du Bosquet

Mise en œuvre de passages piétons aux carrefours formés avec la rue Ferrer et l'avenue Joseph Wauters.

8) Emplacements de stationnement pour personnes handicapées

Des emplacements sont réservés :

- à la rue Charles Rogier, 31,
- rue Firmin Piérard, 43,
- rue Louise Michel, 54,
- rue Ovide Dieu, 61.

Des emplacements sont abrogés :

- à la rue Emile Vandervelde, 57,
- rue Ferrer, 346,
- rue de l'Industrie, 196,
- rue des Templiers, 125,
- rue des Escargots, 102.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : **Dans la rue Haute**, un dispositif surélevé de type « Bus admis » est établi à hauteur du n°31.

Ce dispositif sera porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : **Dans la rue du Sondage**, quatre passages pour piétons sont établis au carrefour formé avec la rue Haute et la rue du Centre.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3 : **Dans la rue du Chapitre**, à l'opposé de la salle omnisports :

- le stationnement est interdit entre le garage du n°1d de la rue de Jemappes et la rue de Jemappes,
- une zone d'évitement striée de 4 m sur 2 mètres de largeur est établie juste avant le garage du n°1d de la rue de Jemappes (vena nt de la rue des Dames).

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E1 avec flèche montante et les marques au sol appropriées.

Article 4 : **Dans la résidence du Chemin Vert**, entre la route de Bavay et la rue du Bois Bourdon, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5 t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ».

Article 5 : **Dans la rue Curé Chabotteau**, entre le n°2 et la Grand Place, du côté pair, le stationnement est interdit les samedis, de 6h00 à 16h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LES SAMEDIS DE 6H00 A 16H00 » et flèche montante.

Article 6 **Dans l'allée centrale du parking de la Grand'Place de Frameries**, le sens interdit existant est abrogé.

Article 7 : **Dans la rue du Bosquet**, deux passages piétons sont établis, l'un à son carrefour avec la rue Ferrer, l'autre à son carrefour avec l'avenue J. Wauters.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 8 : **Dans la rue Charles Rogier** :

- l'interdiction de stationner existant le long du n°31 est abrogée,
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°31.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9 : **Dans la rue Firmin Piérard**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°43.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 10 : **Dans la rue Louise Michel**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°54.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 11 : **Dans la rue Ovide Dieu**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°61.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 12 : **Dans la rue Emile Vandervelde**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°57 est abrogé.

Article 13 : **Dans la rue Ferrer**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°346 est abrogé.

Article 14 : **Dans la rue de l'Industrie**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°196 est abrogé.

Article 15 : **Dans la rue des Templiers**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°125 est abrogé.

Article 16 : **Dans la rue des Escargots**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°102 est abrogé.

Article 17 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

La délibération requise est adoptée.

Travaux de construction de la Bibliothèque Pivot à la Bouverie – Adoption de l'avenant n°8 à la convention d'honoraires de l'Auteur de Projet.

En vue de la construction d'une Régie de Quartier et d'une Bibliothèque Pivot à La Bouverie, une convention d'honoraires commune aux deux dossiers a été signée en 1997 avec un Auteur de projet.

A cette époque, les conventions d'honoraires ne prévoyaient pas que les révisions contractuelles d'entreprise, pouvant intervenir lors de l'exécution des travaux, soient prises en compte dans le calcul des honoraires de l'Auteur de projet.

Toutefois, tenant compte des fluctuations des prix à la consommation, il est désormais d'usage, dans les conventions d'honoraires d'ouvrir ce droit à l'Auteur de projet.

Dans le cas présent, après négociation, les honoraires complémentaires seraient calculés sur la moitié seulement des révisions contractuelles d'entreprise.

Un avenant n°8 à la convention a été rédigé dans ce sens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°8 à la convention d'honoraires signée en date du 29 septembre 1997 qui permettra d'ouvrir le droit à M.A.MERCIER, Architecte, au paiement d'honoraires sur la moitié des révisions contractuelles du marché « Travaux de construction de la Bibliothèque-Pivot ».

La délibération requise est adoptée.

Convention d'assistance à la mise en œuvre communale de la politique régionale d'assainissement des sites à réaménager – Échelonnement du paiement des factures.

En mai 2007, le Conseil Communal a décidé d'approuver la convention de l'IDEA d'assistance à la mise en œuvre communale de la politique régionale d'assainissement des sites à réaménager.

La convention ne prévoyant pas l'échelonnement des factures, l'IDEA propose différents pourcentages en fonction des étapes réalisées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI,

CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver le phasage de facturation tel que proposé par l'IDEA dans le cadre de la convention d'assistance à la mise en œuvre communale de la politique régionale d'assainissement des sites à réaménager.
La délibération requise est adoptée.

Projet de lotissement dit « Domaine des Quatre Bonniers » - Phase IV du lotissement du Parc d'Attre de la S.A. IMWO-INVEST - Lots 1 à 13 - Article 127 du CWATUPE - Approbation du dossier technique de construction de la voirie de desserte.

En sa séance du 28 mai 2009, le Conseil communal, dans le cadre de la délivrance du permis de lotir concerné, a décidé :

- d'approuver les plans présentés pour l'extension – phase IV – « Domaine des Quatre Bonniers » du lotissement du Parc d'Attre,
- d'approuver l'ouverture de la voirie de desserte de cette extension dans le strict respect des mesures édictées par le Service incendie en son rapport du 20 février 2009,
- d'approuver sa reprise gratuite par la Commune, après réception provisoire des travaux.

Le Fonctionnaire délégué, chargé de la délivrance du permis d'urbanisme de construction de ladite voirie en application de l'article 127 du CWATUPE, présente le dossier le dossier technique de construction de ladite voirie

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier technique de construction de la voirie de desserte présenté pour cette extension, phase IV dite « Domaine des Quatre Bonniers » du lotissement du Parc d'Attre, sous réserve du strict respect des impositions formulées par :

- Le service Incendie en son rapport du 05 août 2009;
- Le service Technique Communal des Travaux, dans le permis de lotir tel que délivré le 14 mai 2009.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier complémentaire pour la Bibliothèque Pivot à La Bouverie - C.S.Ch. 2009/38 – Principe-Projet

Le mobilier de la bibliothèque pivot étant acquis, il y a lieu de le compléter par un mobilier contemporain en adéquation avec l'architecture du bâtiment.

Pour mener le marché public de fournitures requis, un cahier spécial des charges a été établi; il fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.241,24 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de mobilier complémentaire pour la Bibliothèque-Pivot à La Bouverie.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 241,24 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier urbain - Acquisition de poubelles de rues et de bancs publics - CSCh 2009/37 - Principe – Projet

Afin de remplacer des bancs publics et poubelles de rues détériorés par l'usure du temps et le vandalisme, il y a lieu de procéder à l'acquisition de mobilier urbain.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 49.815,70 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de mobilier urbain (poubelles de rues & bancs publics ainsi que seaux pour poubelles de rues)

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 49 815,70€ TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de véhicules utilitaires - Lot 1 : Acquisition d'une camionnette à benne basculante, simple cabine - Lot 2 : Camionnette tôlée utilitaire diesel avec variante LPG - Principe – Projet.

Afin de remplacer des véhicules devenus vétustes et à déclasser, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Ce marché est scindé en 2 lots pouvant être attribués à des soumissionnaires différents.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est globalement estimée à 39.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires et la scission du marché en deux lots attribuables séparément :

- Lot 1 : camionnette à benne basculante, simple cabine
- Lot 2 : camionnette tôle utilitaire diesel et LPG

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé :

- Lot 1 : 23 449,80 € TVAC
- Lot 2 Diesel : 15 766,30 € TVAC
- Lot 2 LPG : 15 125,00 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Fourniture avec pose d'un dispositif de climatisation pour la salle des serveurs informatiques

En séance du 25 juin dernier, le Conseil communal a été informé de la nécessité de renforcer la climatisation de la salle des serveurs informatiques.

Un événement de dernière minute a empêché les services d'adapter en conséquence le Cahier Spécial des Charges.

Le Conseil Communal a donc mandaté le Collège Communal pour approuver le nouveau CSCh et pour lancer immédiatement la consultation pour éviter une panne grave du système informatique communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de prendre acte des modifications apportées au cahier spécial des charges

Article 2 : de prendre acte que le marché s'est déroulé sans incident et en respectant le délai très court de mise en service de la nouvelle installation de réfrigération du local informatique.

Article 3 : de prendre acte que le marché a été attribué au montant de 9 246,82 € TVAC

La délibération requise est adoptée.

Location, pour une durée de trois ans, de deux modules aménagés en classe pour l'école de la Victoire à Frameries : Recours à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Ratification.

Dès la fin juin, les prévisions de rentrée scolaire à l'école de la Victoire ont incité l'Autorité Communale à doter cette école d'une capacité d'accueil supérieure.

Le Collège a donc décidé de prendre en location deux pavillons modulaires aménagés en classe, cela pour une durée totale de trois ans.

Afin que ces classes soient disponibles dès la rentrée, le Collège communal a lancé immédiatement le marché public de fournitures requis et l'a attribué pour un montant global de 36.179 € TVAC imputable au service ordinaire du budget communal.

Aucun crédit n'étant inscrit à cette fin au budget communal de 2009, le Collège communal a décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues.

M.DISABATO s'interroge quant à savoir si ces installations sont définitives ou si on envisage l'agrandissement de l'école.

M.STIEVENART répond que ces modules sont aménagés de telle sorte qu'ils bénéficient de tous les équipements requis notamment en matière de chauffage. Aujourd'hui, on étudie en effet, la possibilité d'aménager l'étage de l'école ; le service technique communal s'en charge d'ailleurs mais, il y a lieu de s'interroger sur les mesures d'incendie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : de ratifier la décision visant à avoir recours à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues.

La délibération requise est adoptée.

Divers travaux d'économies d'énergie dans les écoles « UREBA II »
Remplacement de menuiseries extérieures à l'école de la Libération à La Bouverie - Principe-Projet

La circulaire « Efficience énergétique 2006/02 », relative à un 2^{ème} appel à projet permet d'améliorer la performance énergétique de bâtiments communaux, scolaires notamment.

Le taux de subvention accordé par le Gouvernement wallon est égal à 75% du montant des travaux.

Ces subsides permettront de remplacer les châssis et vitrages de l'école de la Libération à La Bouverie.

Pour réaliser ces travaux, il y a lieu de mener un marché public.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 149.798,00 € TVAC. Pour une subvention escomptée d'environ 108.000 €.

M.DEBAISIEUX signale que l'on poursuit l'audit déjà entrepris voici quelques années. Ici, il s'agit de la 3^{ème} phase. Plus tard, on envisagera le remplacement des châssis de l'étage.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet des travaux d'économies d'énergie dans les écoles « UREBA II » - Remplacement de menuiseries extérieures à l'école La Libération à La Bouverie

Article 2 : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché estimé globalement à 149 798,00 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : d'approuver l'avis de marché correspondant

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Extension du parking provisoire des « 4 pavés », récemment aménagé à front de la rue des Alliés et à l'arrière de l'ancienne boulangerie coopérative - Principe-Projet

Afin de procéder à l'extension du parking provisoire des « 4 Pavés », à front de la rue des Alliés en lieu et place des immeubles n° 132 -134 encore à démolir, il a été établi un cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation .

Cette opération est estimée à 17.254,60 € TVAC.

M.DRAUX annonce que l'on espère pouvoir démolir avant la fin de l'année 2009.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'extension du parking provisoire des Quatre Pavés récemment aménagé à front de la rue des Alliés et à l'arrière de l'ancienne Boulangerie Coopérative, au montant estimatif de 17 254,60 €TVAC

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché

Article 3 : d'approuver les conditions du marché, le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Programme Triennal 2007-2009 - Amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de Lambrechies - Principe-Projet

Les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Lambrechies figurent en année 2009 au Programme Triennal des Travaux subsidiés.

L'auteur de projet a établi le cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation de celui-ci.

Le coût du projet atteint le montant estimatif total de 1.081.964,12 € TVAC dont environ 465.000 € concernent l'égouttage et sont préfinancés par la SPGE, le reste étant subsidié par la Région Wallonne au taux de 60%.

M.DEBAISIEUX précise que dans ce dossier, on peut espérer voir les travaux débiter dès 2010.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe des travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de Lambrechies à Frameries

Article 2 : d'approuver le projet présenté à cet effet par le Bureau d'Etudes PIRNAY pour un montant global de 1 081 964,12 € TVAC

Article 3 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 4 : de soumettre ce dossier à l'approbation de la Région Wallonne

La délibération requise est adoptée.

Programme Triennal 2007-2009 - Amélioration de voirie et d'égouttage de la rue du Tanneur - Principe-Projet

Les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Tanneur figurent en année 2009 au Programme Triennal des Travaux subsidiés.

La SNC BECI de Mettet, auteur de projet, a établi le cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation de celui-ci.

Le projet s'élève au montant estimatif total de 425.829,25 € TVAC subsidiable à 60%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe des travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue du Tanneur à Frameries

Article 2 : d'approuver le projet présenté à cet effet par la SNC BECI pour un montant global de 425 829 € TVAC

Article 3 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 4 : de soumettre le dossier à l'approbation de la Région Wallonne

La délibération requise est adoptée.

Ancrage Communal 2004-2006 - Terrain communal rue de l'Égalité.
Cession du droit d'emphytéose à la Société de Logements de Service
Publics « Toit et moi ».

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'ancrage communal, la société Toit et Moi doit construire 5 logements sociaux à front de la rue de l'Égalité.

Le terrain communal sur lequel s'implantera ce projet doit être mis à la disposition de Toit et Moi, par bail emphytéotique d'une durée de 66 ans et pour le versement unique d'un euro symbolique.

Un projet de bail emphytéotique a été élaboré à cet effet.

M.DRAUX ajoute que les constructions devraient débiter d'ici quelques semaines.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la mise à la disposition de la société « Toit & Moi », par bail emphytéotique de 66 ans et pour le canon unique d'un euro symbolique, du terrain communal situé rue de l'Égalité, cadastré Son C 291D pour partie et pour une contenance totale de 16 ares 46 centiares.

Article 2 : d'approuver le projet de bail emphytéotique

Article 3 : que sous réserve de la clôture de l'enquête, passer l'acte.

La délibération requise est adoptée.

Impositions Communales – Redevance sur la délivrance de documents administratifs.

La kids-ID est une pièce d'identité (format carte bancaire) réservée aux enfants de moins de douze ans. Elle remplace la carte blanche dont les enfants ont besoin lorsqu'ils se rendent à l'étranger. Elle est valable pour les voyages en Europe et dans certains pays non européens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

Arrête :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2009 à 2013 inclus, une redevance sur la délivrance par l'Administration Communale, de documents administratifs. La redevance est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

A - Cartes d'identité :

15 EUR (quinze euros)

B - Pièces d'identité pour enfant de moins de 12 ans.

1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents) en cas de renouvellement, lors de la perte ou de la détérioration.

B bis - Certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans, suivant l'Arrêté Royal du 10/12/1996.

1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents)

B ter – Kids-id pour enfant belge de moins de 12 ans

3 EUR (trois euros)

C - Titre de séjour

- Délivrance, renouvellement, prorogation, remplacement du titre de séjour pour étranger : 7 EUR (sept euros).
- Duplicata : 7 EUR (sept euros).

D - Passeports

- Procédure normale : 10 EUR (dix euros) pour cinq années de validité.
- Procédure d'urgence : 15 EUR (quinze euros) pour cinq années de validité.

E - Délivrance de renseignements

- Demande d'adresse : 3,00 EUR (trois euros).

F - Délivrance de documents ou certificats de toute nature

- Extraits, copies, visas pour copies conformes, autorisations, etc.. : 3 EUR (trois euros).
- Légalisations de signatures : 2 EUR (deux euros).

G - Carnets de mariage

- 20 EUR (vingt euros).

H - Délivrance de permis

- Permis de location : 125 EUR (cent vingt cinq euros).
- Permis d'urbanisme : 50 EUR (cinquante euros).
- Permis de lotir : 100 EUR (cent euros) par parcelle.
- Permis d'exploitation :

- Permis d'environnement :

classe 1	300 EUR (trois cents euros).
classe 2	50 EUR (cinquante euros).
classe 3	20 EUR (vingt euros).

- Permis unique :

classe 1	370 EUR (trois cents septante euros).
classe 2	120 EUR (cent vingt euros).
classe 3	20 EUR (vingt euros).

- Demande de raccordement à l'égout : 20 EUR (vingt euros).

Article 3 :

La redevance est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de celle - ci est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu. Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu d'en consigner le montant au moment de l'introduction de la demande.

Article 4:

Les frais d'expédition sont à charge des particuliers, ou des établissements privés qui sollicitent la délivrance du document administratif, même dans le cas où celle - ci est gratuite.

Article 5 : Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou d'un règlement quelconque de l'autorité.
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes (l'indigence est constatée par toute pièce probante).

c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses.

d) les autorisations concernant les activités, qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune.

Article 6 :

Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés de la redevance.

Article 7 : En cas de non-paiement, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 8 :

- décide de transmettre le présent règlement Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2009 - Vote

Vu la loi du 14 novembre 1983 et l'article L333-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la Circulaire du 14/02/2008 parue au Moniteur Belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par :

- l'ASBL Centre Culturel de Frameries – Saisons de la Mémoire
- l'ASBL Centre Culturel de Frameries – Jeunes Talents
- l'ASBL Agence Immobilière Sociale

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

Articles budgétaires	Dénominations	Montants
76204/33202	Subside Saisons de la Mémoire Centre Culturel de Frameries Cpte banc.068-2237213-32	3 000,00 €
83208/33202	Subside Jeunes Talents Centre Culturel de Frameries Cpte banc.068-2237213-32	1 500,00 €
930/33202	Subside à l'AIS Cpte banc.068-2111209-31	19 320,72 €

Article 3 : de soumettre les présentes décisions à l'examen de la Tutelle.

Les délibérations requises sont adoptées.

Subside exceptionnel « Esprit de fête » (Malplaquet 2009)

Vu la loi du 14 novembre 1983 et l'article L333-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Attendu que la Région Wallonne et la Communauté Française accordent une subvention de 40.000 € pour Esprit de fête (Malplaquet 2009) et que cette somme sera versée sur le compte communal. Il y aura donc lieu de reverser ce subside au Syndicat d'initiative.

Attendu que le transfert de cette somme est prévu dans la modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par le Syndicat d'Initiative

Article 2 : d'octroyer le subside exceptionnel de 40 000 € au Syndicat d'Initiative pour « Esprit en fête » (malplaquet 2009) sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire.

Article 3 : de soumettre la délibération à l'examen de la Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Eglises Sainte-Waudru & du Sacré-Cœur – Modifications budgétaires n°1

Les Fabriques d'Eglise susmentionnées présentent une modification budgétaire n°1 de 2009 ; aucun supplément n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- émet un avis favorable à propos de ces modifications.

La délibération requise est adoptée.

Régie Communale Autonome de Frameries – Compte 2008 – Approbation

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- approuve le compte de l'exercice 2008 remis par la Régie Communale Autonome de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Modification budgétaire Ordinaire n°2

Le CPAS présente une modification budgétaire ordinaire n°2 de 2009 ; aucun supplément communal n'est requis.

M. le Bourgmestre fait remarquer qu'un prélèvement sur le Fonds de Réserve a dû être opéré et ce, suite à l'augmentation de l'aide sociale. Ceci provient de la radiation et à l'exclusion de certains chômeurs. Il précise qu'aujourd'hui le montant du RIS accordé se chiffre à plus de 100 000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- approuve la modification budgétaire Ordinaire n°2 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2009 – Modifications budgétaires n°2 Ordinaire & Extraordinaire

M.DISABATO s'abstient sur ce point afin de rester cohérent avec son abstention lors du vote du budget communal 2009.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

- par 24 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- et, 1 « Abstention », à savoir :

DISABATO

- approuve ces modifications budgétaires.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Encadrement différencié - Moyens dégagés – Année scolaire 2009-2010

Le Conseil communal, en séance du 28 avril 2009, a pris acte des moyens réservés en vue de la réalisation des projets en discriminations positives pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

Groupes scolaires - Implantations	Capital périodes	Montant en fonctionnement
La Victoire - Av Floréal	6 p	811,00 €
La Libération -Rue Léopold	6 p	1.064,00 €
La Libération rue de la Libération	23 p	9.786,00 €
Eugies – Champ Perdu rue Pasteur Busé	7 p	3.743,00 €

Sur base du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française et afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, le dispositif des discriminations positives a fait place, depuis le 1^{er} juin 2009, à l'encadrement différencié.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

acte :

Article 1^{er} : l'ensemble des moyens mis à disposition dans le cadre de l'encadrement différencié dès le mois de septembre 2009 et durant toute l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

en ce qui concerne les moyens humains :

Implantations	Périodes déjà octroyées en D+	Majoration prévue par ledit décret	Capital-périodes total pour 2009-2010
Av Floréal	6	1	7
Rue Léopold	6	1	7
Rue de la Libération	23	14	37
Rue Pasteur Busé	7	3	10

en ce qui concerne les moyens de fonctionnement :

Implantations	Budget de fonctionnement octroyé en D+	Majoration prévue par ledit décret	Budget de fonctionnement total pour 2009-2010
Av Floréal	811,00 €	627,00 €	1.438,00 €
Rue Léopold	1.064,00 €	476,00 €	1.540,00 €
Rue de la Libération	9.786,00 €	4.718,00 €	14.504,00 €
Rue Pasteur Busé	3.743,00 €	1.305,00 €	5.048,00 €

décide :

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française ainsi qu'aux Directeurs d'Ecole.

Article 3 : Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc pour l'informer des moyens mis à disposition au Pouvoir organisateur.

La délibération requise est adoptée.

Appels à projets - Plan de Cohésion Sociale

Par le courrier du 12.06.2009 le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et le Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances informe la Commune de la décision du Gouvernement Wallon de retenir le projet de Plan de Cohésion Sociale de Frameries.

L'analyse réalisée par l'Administration octroie une cotation de 8,4/10 au projet PCS 2009-2013 validé par le Conseil Communal de Frameries, le 26 mars 2009.

La Commune de Frameries est dès lors invitée à transmettre à la DiCS la version définitive, en double exemplaire, du Plan de Cohésion sociale pour le 30 septembre 2009 au plus tard. La délibération du Conseil communal approuvant le

plan définitif ainsi que les conventions non signées de partenariat liées au P.C.S. devront également être jointes à l'envoi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver et d'introduire le Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 de la Commune de Frameries en double exemplaire auprès de la DiCS dans les délais impartis.
- de valider les conventions liées au Plan de Cohésion Sociale de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Plan de Prévention de Proximité – Décompte financier global 2007

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04/12/02003 portant exécution du Décret du 15/05/2003, la Région Wallonne a sollicité les communes pour qu'elles mettent sur pied un plan de prévention de proximité.

La zone « Borinage - Hauts Pays », reprenant les communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Quaregnon, Quiévrain et St Ghislain, a introduit, en date du 31/01/2004, un projet collectif, en vue de mener une politique commune sur cette agglomération, la typologie sociologique, urbanistique... présentant une cohérence indéniable.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique, en date du 01/04/2004, a accepté ce plan et a débloqué un montant de 903.000 €/an

Par un courrier du 11/01/07, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique octroie 10% supplémentaire de subvention, à savoir : 993.300 €/an

Les 8 communes associées s'étant constituées en Asbl.

En application des directives régionales, la Commune de Frameries, qui est commune pilote, doit rentrer à la Région Wallonne un décompte financier justifiant les subsides utilisés par cette Asbl.

Attendu qu'au moment de rédiger les documents nécessaires, les communes ont retravaillé en individuel et que l'Asbl s'est dissociée, le dernier Conseil d'Administration a chargé la société « Ernst & Young » d'établir les décomptes

Un rapport global, comportant un décompte pour chaque commune associée et un spécifique à l'Asbl, ayant été établi.

Documents nécessaires pour l'envoi du dossier financier global PPP 2007, à la Région wallonne :

Communes	Décompte SIGNE	Délibération du Collège
Boussu	X	Manquant
Colfontaine	X	X
Dour	X	X
Frameries	X	X
Hensies	X	Manquant
Quaregnon	X	X
Quiévrain	X	X
Saint Ghislain	X	x
Asbl	A signer par Frameries après approbation du CONSEIL	Délibération du Conseil Communal de Frameries à compléter après approbation
GLOBAL		

M.le Bourgmestre précise que ce dossier sera transmis dans les meilleurs délais à la Région Wallonne afin d'être clôturé définitivement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver le décompte financier global 2007 du Plan de Prévention de Proximité.

La délibération requise est adoptée.

**Académie de Musique - Calendrier des vacances - congés & récupérations –
Année scolaire 2009-2010.**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

arrête :

Article 1^{er} : le calendrier des congés et récupérations de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

Jours de suspension obligatoire :

- le dimanche 27 septembre 2009 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- les dimanche 1^{er} et lundi 2 novembre 2009 – Toussaint ;
- le mercredi 11 novembre 2009 – Armistice ;
- les jeudi 24 et vendredi 25 décembre 2009 – Noël ;
- le vendredi 1^{er} janvier 2010 – Nouvel an ;
- les dimanche 4 et lundi 5 avril 2010 – Pâques ;
- le samedi 1^{er} mai 2010 – Fête du travail ;
- le jeudi 13 mai 2010 – Ascension ;
- les dimanche 23 mai et lundi 24 mai 2010 – Pentecôte.

Jours de suspension facultative :

- du mardi 3 au samedi 7 novembre 2009 (congé de détente du 1^{er} trimestre) ;
- du lundi 15 au samedi 20 février 2010 (congé de détente du 2^{ème} trimestre).

Vacances :

- du lundi 21 décembre 2009 au dimanche 3 janvier 2010 (vacances d'hiver) ;
- du mardi 6 au samedi 17 avril 2010 (vacances de printemps).

Calendrier de récupération :

- Jour de fonctionnement supplémentaire : Dimanche 27/09/2009 - Concert
- Récupération : Le vendredi 14/05/2010

décide :

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française et à Mme la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Dotations de périodes de cours – Répartitions - Année scolaire 2009-2010

Sur base des articles 29 à 34 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, le Ministère de la Communauté Française a communiqué, par son courrier du 2 juillet 2009, le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2009-2010 à l'Académie de musique comme suit :

- 209 périodes dans le domaine de la musique
- 46 périodes dans le domaine des arts de la parole,

soit 1 période en plus dans chaque domaine par rapport à l'année scolaire 2008-2009.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

acte :

Article 1^{er} : les dotations attribuées à l'Académie de Musique à savoir :

- 209 périodes au Domaine de la Musique
- 46 périodes au Domaine des Arts et de la Parole

pour l'année scolaire 2009-2010

décide :

Article 2 : de transférer trois périodes du Domaine des Arts de la Parole vers le Domaine de la Musique soit :

- 212 périodes en Domaine de la Musique
- 43 périodes en Domaine des Arts et de la Parole

pour l'année scolaire 2009-2010

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française et à Mme la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Cours de flûte et d'expression corporelle - Reconduction

Le Conseil Communal avait décidé depuis l'année scolaire 1994-1995, d'organiser hors subsides, un cours d'expression corporelle à raison de 3 périodes/semaine et depuis l'année scolaire 2002-2003, un cours de flûte à raison de 2 périodes/semaine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de réorganiser, hors subside :

- deux périodes par semaine de cours de flûte
- trois périodes par semaine de cours d'expression corporelle

pour l'année scolaire 2009-2010

Article 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2010, les crédits nécessaires à ces dépenses

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, à Mme la Directrice de l'Académie de Musique ainsi qu'à M.le Receveur Communal.

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence – Holding Communal – Assemblées Générales Extraordinaires

En vue de renforcer ses fonds propres, le Holding Communal tiendra le 30 septembre deux Assemblées Générales Extraordinaires, l'une pour les actionnaires, l'autre pour les titulaires de certificats.

Assemblée générale des actionnaires - Ordre du jour :

1. Scission des actions
2. Modification des Statuts
3. Décision d'augmentation du capital par apport en numéraire
4. Décision d'augmentation du capital par apport en nature

Assemblée générale des Titulaires de certificats - Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée par le Président du C.A.
2. Allocution du Président
3. Modification des Conditions de Certification
 - Remplacement du Holding Communal en tant qu'Emetteur des Certificats par la Fondation société Fiduciaire Holding communal
 - Proposition de prévoir dans les Conditions de Certification que les Certificats peuvent être cédés, aliénés au Holding Communal ou apportés au Holding Communal ou grevés d'une charge quelconque au profit des dettes contractées par le Holding Communal dans le cadre de l'acquisition des Actions Dexia
 - Proposition de prévoir dans les Conditions de Certification que l'Emetteur peut décider à tout moment d'échanger les certificats contre les Titres certifiés et que les articles 6.3 à 6.7 des Conditions de Certification ne s'appliquent pas si l'échange a lieu à l'initiative de l'Emetteur ainsi que de prévoir le fait que l'Emetteur est tenu de procéder à l'échange de Certificats contre les Titres Certifiés si l'Emetteur procède à la cession, l'aliénation, l'apport des Titres Certifiés ou s'il les greève d'une charge quelconque
 - Procuration afin de coordonner les Conditions de Certification avec les modifications proposées ci-dessus.
- L'opération envisagée par le Holding Communal SA requiert que les décisions suivantes soient prises par la commune :
 - Décision concernant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires + nomination d'un mandataire chargé de voter à l'assemblée
 - Décision concernant l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia + nomination d'un mandataire chargé de voter à l'assemblée
 - Décision concernant la souscription à l'augmentation de capital :

les décisions suivantes sont requises à cet égard :

- Décision de souscrire à l'augmentation de capital
- Modification du budget
- Eventuellement : décision de contracter un emprunt afin de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital.

Deux options, développées dans le dossier, sont prévues afin de structurer le processus décisionnel :

- Option 1 : Les décisions sont prises au cours de deux Conseils Communaux
- Option 2 – Décisions prises lors d'un Conseil Communal et lors d'un Collège Communal

M.le Bourgmestre fait remarquer que depuis la rentrée, un gros débat existe au sein du monde communal ; certains ont déjà répondu positivement d'autres pas encore.

La Commune de Frameries est partagée entre les responsabilités des groupes politiques et invite à la plus grande prudence.

Les Communes ne sont guère très valorisées. Aujourd'hui, on est en position d'attente ; une Assemblée Générale aura lieu fin du mois et donc, il n'est pas nécessaire de souscrire ce soir. En octobre une prise de position devra avoir lieu.

Pour assister à cette Assemblée Générale, il y a lieu de désigner un représentant communal et, M.le Bourgmestre propose la candidature de M.DONFUT à l'Assemblée.

L'intéressé sera mandaté par le Conseil Communal pour voter contre l'augmentation du capital du Holding Communal.

M.le Bourgmestre ajoute que Frameries ne peut pas s'engager en connaissant l'état des finances communales. Un débat sera mené après avoir entendu toutes les explications lors du prochain Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er}

prend acte des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du Holding Communal SA du 30 septembre 2009 ;

Article 2

désigne Mr Didier DONFUT, Conseiller communal, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière

générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour ;

Article 3

Prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.;

Article 4

prend acte des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 ;

Article 5

ne souscrit pas à l'augmentation de capital telle que présentée ;

Article 6

désigne Mr Didier DONFUT, Conseiller communal, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour ;

Article 7

charge le collège communal de l'exécution de la présente décision du conseil;

Article 8

charge le collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

charge également le collège communal d'envoyer un exemplaire de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence - Acquisition de distributeurs divers et des consommables y afférents dans le cadre des mesures préventives de la grippe A H1N1 (1^{ère} phase) :

Plusieurs circulaires sont parvenues à l'Administration Communale concernant les directives à appliquer en vue de la préparation à l'émergence d'une pandémie de grippe A/H1N1 pour le personnel communal et les élèves du Fondamental.

Dès lors, le Collège Communal a décidé, en date du 17/09/09, d'approuver le Principe Projet relatif à l'acquisition du matériel requis pour y pallier (savons, papier essuie-mains, avec les distributeurs correspondants, et poubelles).

Cette opération est globalement estimée à 16.000 €TVAC, imputable sur le budget modifié de 2009.

Compte tenu de la nécessité de doter rapidement les établissements scolaires et les bâtiments communaux des moyens de préventions requis, le collège communal a décidé de lancer immédiatement le marché public de fournitures ad hoc.

Toutefois, aucun crédit spécifique n'étant inscrit au budget initial de 2009, le Collège a également décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision prise par le Collège visant à approuver le principe projet relatif à l'acquisition du matériel de prévention de la grippe A H1N1 (distributeurs de savons et de papiers essuies mains & poubelles) pour un montant de 3 456,99 € TVAC

Article 2 : de ratifier le recours à l'Article L 1311-5 du CDLD.

Article 3 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires en modification budgétaire n°2 de 2009 tant à l'ordinaire qu'à l'ex traordinaire.

La délibération requise est adoptée.

Point supplémentaire – Motion de soutien aux agriculteurs et aux producteurs de lait

En application de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M.M.DISABATO, Conseiller Communal a, au nom du Groupe ECOLO, sollicité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce 24 septembre 2009, à savoir :

- motion de soutien aux agriculteurs et aux producteurs de lait.

M.DISABATO s'en explique.

Voici quelques semaines que les producteurs de lait se livrent à une série d'actions aussi spectaculaires que désespérées afin de sensibiliser les différents acteurs politique à la gravité de la situation économique à laquelle ils font face.

Interpellé par la grève du lait et, interloqué par la destruction de la production laitière, le Groupe ECOLO souligne qu'à côté d'un message de soutien au monde agricole, la Commune doit également jouer un rôle proactif en passant, à son niveau, à l'action afin de sauver un modèle agricole plus que jamais en danger.

Afin d'associer concrètement les collectivités locales, il dépose, au nom du Groupe ECOLO, une motion et envisage de la manière la plus large possible, l'ensemble des possibilités d'actions communales.

Il insiste plus précisément sur les points 9 – 10 & 11 de la présente motion.

M.GIANGRECO fait remarquer l'avis totalement partagé concernant cette motion ; il souligne le dur labeur au quotidien de ces agriculteurs et producteurs laitiers. Les points particuliers soulevés par M.DISABATO sont ceux avec lesquels les Conseillers Communaux pourront faire bouger les choses. Il ajoute que les citoyens devraient reprendre le chemin vers les fermes.

Mme VANOVERSCHELDE en rapport avec le point 11 de la motion signale que personnellement, elle achète son beurre depuis près de 20 ans dans une ferme.

M.STIEVENART signale que les écoles sont approchées par l'appel du coût. Un volet pédagogique est aussi mené dans ce sens et toute une série de choses seront mises en place. Il faut promouvoir l'alimentation mais aussi le sport notamment par un programme de classe par classe. Tout est fait pour lutter contre l'obésité ainsi que tout ce qui en découle.

M.DONFUT relève qu'il est interpellant de voir les agriculteurs déverser des milliers de litres de lait dans les pâturages et autres. Ici, on travaille sur un projet de développement rural. La Commission en la matière pourrait, en collaboration avec des jeunes agriculteurs, travailler sur le problème. Une étude pourrait être menée de telle sorte, on aurait du concret.

M.GIANGRECO répond que cette piste a été envisagée et qu'un avancement dans ce sens est constaté.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- vote la motion de soutien aux agriculteurs et aux producteurs laitiers.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 25 juin 2009.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale & de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Président,

Philippe WILPUTTE.

Jean-Marc DUPONT.